

Inscription : mise en place des stands à partir de 7 h salle de Becel

Nom, Professionnel : oui non
prénom : Si oui n° au registre du commerce :

Adresse
complète :
Mail
Téléphone :

Pièce Délivrée le Par préfet de :
d'identité N° :

N°
identification
(forains) :

Emplacement Linéaire : avec table . 3 m Prix : 12€ X. . . = . . . €
(s) : sans table . . . m Prix : 7€X.....= . . . €
+2.5€ le m en plus.=.....

Objets
proposés à la
vente :

Observations :

Je soussigné (e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 20/10/2019. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. **Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation** auprès de la VAC Handball.

Fait à Le. Signature :

A renvoyer avant le 14 octobre à :VAC Handball 28 RUE WINSTON CHURCHILL 56000 VANNES



Règlement.

- Article 1** : la VAC Handball est organisateur du vide-greniers se tenant dans la salle de Becel à VANNES le 20/10/19 de 9h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h.
- Article 2** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.
- Article 3** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.
- Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
- Article 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Article 6** : Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. **En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Il est interdit de débarrasser son emplacement avant 17H30**
- Article 7** : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- Article 8** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.